

Image not found or type unknown



Enfants et heritage apres remariage

Par **wolferine**, le **11/01/2009** à **18:44**

bonsoir,voila :je suis mariée depuis20ans,nous avons un fils.mon mari dun precedent mariage a eu 3 enfants.nous avons acheter une maison il y a 3ans et nous voudrions que ce soit notre fils qui en herite.nous sommes marieés sans contrat.que doit on faire.merci

Par **Tisuisse**, le **11/01/2009** à **18:56**

Bonjour,rnrnLa maison appartient au couple à 50/50 pour chacun.rnrnLe papa a 4 enfants dont 3 d'un premier lit,rnla maman n'a qu'un seul enfant, le 4e du papa.rnrnEn cas de décès de ma maman, son fils hérite de 50 % de la maison, la part totale de sa mère et conserve 1/4 des 50 autres %, l'héritage futur de la part de son père.rnrnEn cas de décès du papa, chacun de ses 4 enfants hérite, pour 1/4 des 50 % de la maison, la part du papa, le 4e enfant du papa conserve, en +, les 50 autres % de la maison correspondant à la part de sa mère.rnrnLes enfants du 1er lit, sont héritiers réservataires de la part de leur père, le nouveau mariage ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de les déshériter. Une telle clause serait annulée par un tribunal.rnrnDésolé, mais c'est la loi.

Par **wolferine**, le **11/01/2009** à **19:01**

oui mais si on divorce par consentement mutuel et que mon mari me laisse tout.je suis l'unique propriétaire.apres on se remarie avec contrat.comment cela se passe?

Par **Tisuisse**, le **11/01/2009** à **19:52**

Cela ne change rien aux liens de filiation des enfants avec leur papa, donc aux droits d'héritage.

Par **wolferine**, le **11/01/2009** à **19:55**

mais la maison ne sera plus qu'à moi donc rien avoir avec eux;seul mon fils a mes descendants.je me trompe peut être.merci

Par **Tisuisse**, le **11/01/2009** à **19:59**

Mais non, la maison ne sera pas "plus qu'à vous" puisqu'il y a l'acte notarié et l'acte notarié fait loi.rnrnVous y tenez vraiment à déshériter les autres enfants, à croire que vous ne vous êtes mariée que pour ça, drôle de mentalité.

Par **wolferine**, le **11/01/2009** à **20:01**

non pas du tout ils ont renié leurs père,j'ai tout fait pour les réunir mais depuis la naissance de mon fils ils ne veulent plus le voir.merci

Par **gajuin**, le **31/01/2009** à **18:22**

Bonjour, rnrnHeureusement, que votre mari a reconnu l'enfant que vous avez eu en commun sinon vous auriez pu déshériter ses trois autres enfants en effectuant une vente viagère fictive au profit de votre enfant l'article 918 ne s'appliquant pas malheureusement dans ce cas de figure, il serait grand temps d'adapter les lois en rapport à l'évolution de la société pour éviter ce genre d'injustice.

Par **potentiel**, le **18/09/2012** à **13:28**

BonjourrnrnMon père est remarié, sa femme nous avertit qu'elle compte nous déshériter en dilapidant éventuellement l'héritage de mon père s'il venait à décéder avant elle ... rnrnLa question est :rnrnen tant qu'enfant (d'un premier lit) puis-je avoir un droit de succession dans le cas où mon père décède et qu'il décide de faire donation à sa femme ? rnrnOu suis-je obligé d'attendre éventuellement le décès de sa femme pour bénéficier d'une éventuelle succession? rnrnMerci de votre éclairage.